



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 56820

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes suscités par l'utilisation du Gaucho (imidaclopride) sur le tournesol. Une suspension provisoire de ce produit a été décidée par le ministère en janvier 1999, et depuis cette date des études complémentaires ont été réalisées par le CNRS, l'INRA et l'AFSSA. Il semblerait que les résultats de ces recherches, publiés en novembre 2000, soient très préoccupants pour les abeilles mais aussi pour l'environnement et la santé humaine. Ces études feraient en effet apparaître une persistance de l'imidaclopride dans les sols, incompatible avec les normes européennes, sa biodisponibilité, même à travers le nectar ou le pollen des végétaux traités ou contaminés, et sa lente métabolisation. Il lui demande, considérant les observations des apiculteurs dans les régions où cet insecticide est très utilisé, et les résultats des études menées par les organismes scientifiques habilités, quelles mesures il envisage de prendre notamment en matière : du retrait définitif de l'autorisation de toutes les formulations de l'imidaclopride, de la suspension de Régent TS sur tournesol en application du principe de précaution, et de la révision des procédures d'homologation des produits phytosanitaires.

Texte de la réponse

Un avis paru au Journal officiel de la République française du 19 février 1999 a informé les détenteurs et les utilisateurs de semences de tournesol que « par décision du ministre de l'agriculture et de la pêche, l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique dénommé Gaucho » (à base d'imidaclopride) était provisoirement retirée pour le traitement des semences de tournesol, dans l'attente d'études complémentaires ». Depuis, les nombreuses études entreprises n'ont pas permis de confirmer ou d'infirmer l'éventuelle responsabilité du produit incriminé. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a donc décidé le 2 février 2001, sur la base de la proposition du comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et conformément au principe de précaution, de prolonger de deux années supplémentaires la suspension de l'autorisation du Gaucho dans le traitement des semences de tournesol. Il a également décidé de confier à un comité d'experts indépendants une étude épidémiologique de grande envergure qui analysera l'ensemble des facteurs qui peuvent affecter la santé de l'abeille et de saisir immédiatement la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole pour qu'elle se prononce aussi vite que possible sur la question des effets éventuels de la persistance dans le sol du gaucho, sur l'ensemble des éléments fournis par les représentants des apiculteurs et d'une façon plus générale sur les orientations relatives à la mise en oeuvre de l'enquête épidémiologique. Ces décisions ont été prises après une large consultation des parties concernées (coordination des apiculteurs, syndicats agricoles, semenciers et industriels). Le ministre de l'agriculture et de la pêche entend se tenir régulièrement informé de l'avancement des travaux et indique que les décisions actuelles pourront être révisées au fur et à mesure de l'évolution des connaissances scientifiques, étant entendu que tout élément nouveau qui serait suffisamment probant serait immédiatement pris en compte. Enfin, la loi du 4 janvier 2001 a mandaté le Gouvernement pour présenter un rapport sur les connaissances acquises en matière d'incidence des insecticides systémiques sur les populations d'abeilles, qui s'inscrit bien évidemment dans le cadre décrit ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56820

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 374

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2083